

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2007021**

**Signataire : CK**

**OBJET :Reconstruction du conservatoire à rayonnement régional et création d'un espace culturel transdisciplinaire. Concours de maîtrise d'œuvre. Définition des modalités d'indemnisation des quatre candidats.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 2, 25, 70 et 74 du code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser les quatre candidats appelés à concourir pour la remise des projets et pour la fourniture d'une maquette tels que demandés par le règlement du concours,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

Article premier : Décide que les quatre candidats appelés à concourir seront indemnisés.

Article 2 : Décide, selon les modalités de l'article 74 du code des marchés publics, que cette indemnisation forfaitaire et non révisable sera fixée pour chaque candidat admis à concourir à 83 400 euros HT pour le dossier et à 6 000 euros HT pour la maquette.

Article 3 : Le jury aura la possibilité de proposer au maître d'ouvrage de réduire voire de supprimer le montant de l'indemnité aux concurrents dont les prestations seraient reconnues comme incomplètes ou ne répondant pas au programme ou pour tout manquement au respect du règlement de la consultation

Article 4 : En cas de réalisation du projet par le lauréat du concours, le montant de l'indemnisation reçue par celui-ci pour sa participation au concours lui restera acquise en tant qu'acompte mais viendra de ce fait en déduction de la rémunération versée par le maître d'ouvrage au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours à l'imputation 102 – 2113 - 311

Le Maire